



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P348\_2022

Date : 16/09/2022

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SAS CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE**

### Exposé

Actuellement implantée sur le Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, la SAS CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, spécialisée en gardiennage, a demandé la mise à disposition du box n°6 de 18,10 m<sup>2</sup> situé sur ce même site.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment, le montant de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### Décide

- **De passer** avec la SAS CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE, immatriculée sous le numéro 341 152 395 00032 RCS Bobigny, dont le siège est situé 9/11 Avenue Michelet, 93400 ST OUEN SUR SEINE, représentée par son Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du box n°6 de 18,10 m<sup>2</sup> et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**